

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C
BUREAU C3

**INSTRUCTION N° 76-155-B1
du 8 décembre 1976**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

Extension à certaines communes, agglomérations ou district urbain

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 75-43-B1 du 21 mars 1975

Instruction n° 76-79-B1 du 11 mai 1976

Instruction n° 76-121-B1 du 12 août 1976

Est notifiée, en annexe, la circulaire n° B-6 B-123 en date du 2 novembre 1976 relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien annoter en conséquence les instructions susvisées.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.

DIFFUSION
GT
86

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	TGC	TGE
-----	-----	-----	------	-----	-----	-----

ANNEXE

— 2 —

à l'Instruction n° 76-155-B1
du 8 décembre 1976

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

Circulaire n° B-6 B-123 du 2 novembre 1976
Versement destiné aux transports en commun

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

à

MESSIEURS LES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

J'ai l'honneur de vous informer que le versement de transport a été institué à compter du 1^{er} octobre 1976 par le syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération orléanaise qui a fixé le taux de ce versement à 0,80 % pour le quatrième trimestre 1976 et l'année 1977 et à 1 % à compter du 1^{er} janvier 1978.

Les communes concernées par ce versement sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE (Loiret)

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.
CHÉCY.
COMBLEUX.
FLEURY-LES-AUBRAIS.
INCRÉ.
OLIVET.
ORLÉANS.
ORMES.
SAINT-CYR-EN-VAL.

SAINT-DENIS-EN-VAL.
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN.
SAINT-JEAN-DE-BRAYE.
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
SAINT-JEAN-LE-BLANC.
SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN.
SARAN.
SEMOY.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur,

Jean CHOSSAT.